



A . I . D . L . D .
Entretenir
Promouvoir
Fédérer pour la
Levée de la
Divatte

Compte-rendu de la réunion du 3 novembre 2022

Avec messieurs :

Jean Pierre Marchais

Conseiller départemental

3ème vice-Président en charge de l'aménagement du territoire dont le PLUi à la CCSL

Jean Marc JOUNIER

Maire de Mouzillon

5ème vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement à la CCSL

Président du Copil GEMAPI

Présents :

ALD : Christophe HIVERT, Yvon BREGEON, Jean Luc OLIVIER, Jocelyne VERBOIS, Gérard CANIOU, Jean JANIN, Yves LERAY

Objet : Présentation des dernières actualités GEMAPI et PPRI

L'ALD a souhaité rencontrer Jean Marc JOUNIER car il est le plus au fait du dossier GEMAPI à la CCSL. Des décisions importantes doivent être prises.

➤ GEMAPI

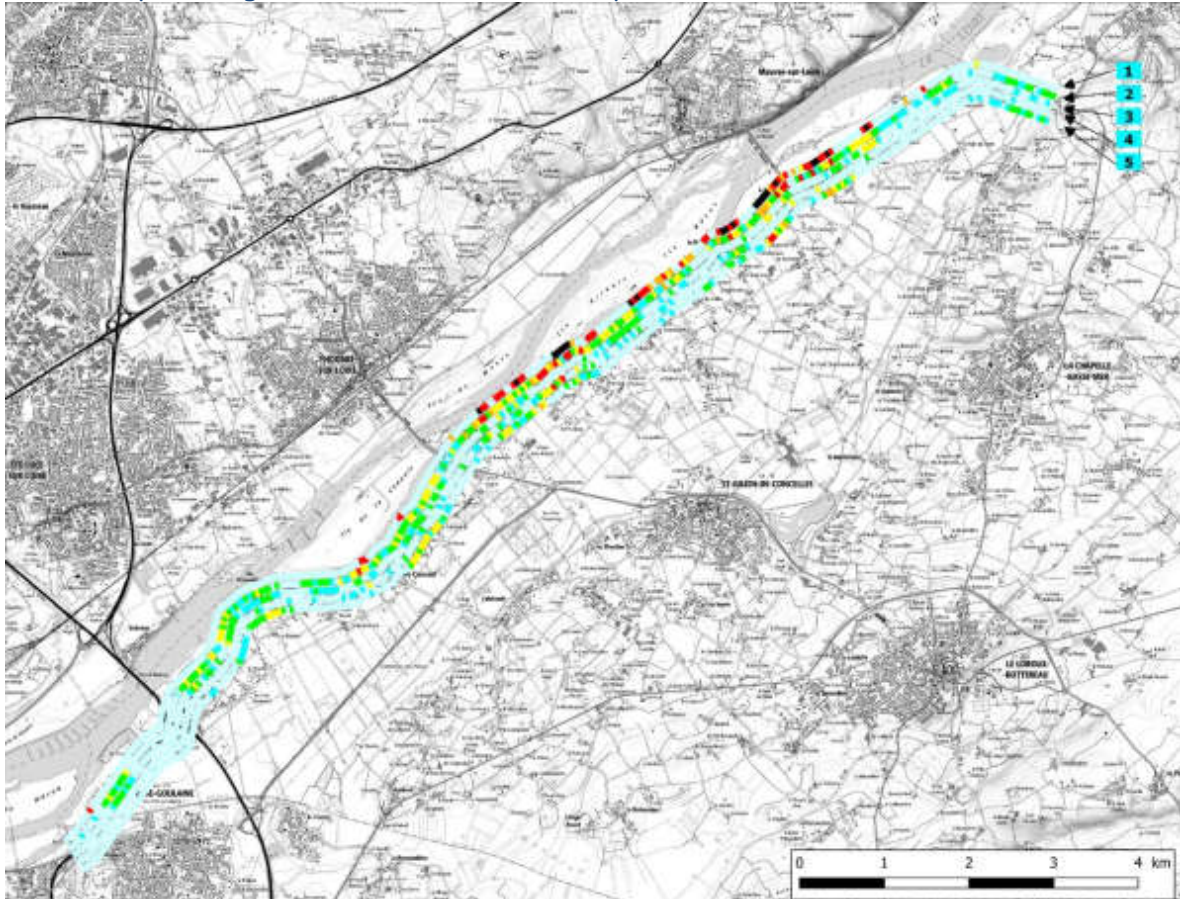
Le comité de pilotage chargé de gérer la loi GEMAPI sur notre territoire commence à se mettre en place mais n'est pas complètement opérationnel. Une réunion du COTEC a eu lieu fin juin dans le but de préparer la réunion du COPIL Adhoc en septembre. Cette dernière n'a pas eu lieu. L'objectif est d'en faire une sur janvier 2023. En effet en septembre il manquait des informations en provenance des services de la DDE. Les élus ont en particulier demandé un état des lieux établissant : Les travaux réalisés tous les ans, les travaux restants à faire, les moyens mis en œuvre, ... La DDE met du temps à faire cet état des lieux et les élus s'en étonnent.

Mr HIVERT s'en étonne aussi. Il précise que les membres de l'ALD ont aussi constaté un certain flottement dans les travaux réalisés habituellement par la DDE. Par exemple, il a fallu que l'ALD se manifeste auprès des élus et de la DDE (article Ouest France) pour que le « désherbage » du perré reprenne. Par le passé un employé de la DDE était consacré à

temps plein à l'entretien de la digue. Il est parti en retraite et son équipement (tracteur faucheur) a été réaffecté. Il gèrait l'entretien du perré en autonomie et surtout en temps opportun car la technique du grattage n'a pas la même efficacité toute l'année.

Mr HIVERT précise que le constat des travaux à réaliser sur le digue a été fait par le rapport du CEREMA. On sait ainsi précisément ce qu'il faut faire et par où il faut commencer, il ne reste plus qu'à prendre les décisions. La mise en place de la GEMAPI retarde les travaux qui sont nécessaires.

Ci-dessous la carte de l'étude de danger faite par le CEREMA, les zones noires sont les zones les plus fragiles, les bleues claires les plus solides.



Mr JOUNIER précise qu'ils viennent de trouver une solution pour gérer une partie des compétences GEMAPI qui incombent aux EPCI locales. Ils vont se faire assister par l'Établissement Public Loire (EP L) pour les aspects techniques et une partie des contraintes financières. Cet organisme présente l'avantage « d'exister » ! et de disposer en interne des compétences d'ingénieries appropriées. Il gère déjà l'entretien d'ouvrages sur la Loire du même type que notre levée. Il maîtrise les bouclages financiers auprès des financeurs institutionnels, mais il est aussi habitué des différents textes de loi. Il était anciennement l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents (EPALA). L'EP L est un syndicat mixte composé de 6 régions, 16 départements et 22 villes, agglomérations et métropoles de plus de 30 000 habitants du bassin versant de la Loire, ainsi que de 6 syndicats intercommunaux d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA). Créé en 1983, son siège se situe à Orléans.

Mr JOUNIER précise que la loi 3DS ne l'a pas aidé pour aller vers cette solution, contrairement à ce que nous avons cru. A notre avis, il en sera peut-être tout de même le cas quand il faudra aller chercher les financements auprès de l'Etat et des différentes collectivités.

Pour la taxe GEMAPI, nous n'avons pas eu de déclaration nette. Il semble qu'elle va être prélevée. Ils vont au préalable justifier ce prélèvement par la mise en place d'une organisation et une liste de travaux à venir. Avant de lever l'impôt, le justifier !

➤ **PPRI**

Comme nous le savons le calendrier a pris du retard, on parle de 2024. La préfecture a présenté les grandes lignes à venir aux élus locaux, nous allons inévitablement vers encore plus de contraintes. Celles-ci ont été déterminées par la préfecture. A ce titre Mr JOUNIER a souhaité que la préfecture prenne ses responsabilités et explique elle-même aux habitants les contraintes qu'ils vont nous appliquer. Il ne veut pas en prendre la responsabilité.

Messieurs JOUNIER et MARCHAIS n'ont pas été très clairs mais il faut s'attendre à ceci :

- On sait que la ligne d'eau de 1910 n'est plus adaptée à la morphologie actuelle du lit, il y a la nécessité de redéfinir l'aléa de référence : il sera basé sur une crue modélisée de période de retour 100 ans.
- Ils vont prendre en compte des données topographiques plus récentes pour améliorer le calcul de la hauteur de submersion.
- Quel que soit l'état futur considéré, les courbes sont inférieures à celle de la crue de 1910 : La zone inondée établie sera moins importante (ou équivalente en fonction de la topographie).
- Il agrandisse la zone du PPRI vers La Chapelle Heulin, le Loroux Bottereau, Haute Goulaine et le Landreau. Nous savons que la digue d'embreil n'est plus considérée comme une digue. Ainsi le PPRI va s'appliquer à ces communes.
- Ils vont appliquer des mesures de réduction de la vulnérabilité des enjeux. En qualifiant des aléas, c'est-à-dire que des aléas différents vont être définis (Faible à très fort). A partir d'une hauteur d'eau potentielle de 1m, l'aléa est qualifié de fort (au lieu de 2m dans les PPRI existants). Il en résultera un zonage d'aléas ou des contraintes spécifiques supplémentaires seront appliquées.
- Le règlement du PPRI va définir des travaux de réduction de la vulnérabilité sur les biens existants afin de limiter les impacts d'une crue et faciliter le retour à la normale. Par exemple : mise hors d'eau (au-dessus de la cote de référence) des coffrets et tableaux électriques , mise hors d'eau ou protection des chaudières, ...

A cette écoute nous réagissons, nous expliquons qu'il est logique de baisser le niveau de l'aléas de référence car nous savons tous que le niveau d'étiage du fleuve s'est effondré de plusieurs mètres. Mr JOUNIER est assez réservé et il semble que le niveau de l'aléas ne bougera quasiment pas. Par contre des contraintes supplémentaires vont se rajouter, nous ne saurons pour le moment pas lesquels.

➤ **Notre conclusion**

L'utilisation de l'EP L nous paraît être une très bonne idée pour résoudre le problème créé par la GEMAPI. Cet organisme existe déjà et a les compétences techniques nécessaires et le savoir-faire adéquat en particulier pour monter les dossiers financiers. Cela évitera d'avoir à embaucher un ou des ingénieurs localement pour gérer des travaux pour lesquels nous serons toujours en sous-compétences. Nous rappelons que travailler sur ce genre d'ouvrage réclame des connaissances d'ingénieries. Il n'y a qu'à lire le rapport du CEREMA pour s'en convaincre. Il faut absolument éviter les usines à gaz, les recoupements et la déresponsabilisation dans lesquels nous entraînait la GEMAPI. Attention tout de même à ne pas créer une mini usine à gaz, car l'administration en fait sa spécialité. C'est un sport national que d'auto justifier son poste ! La loi GEMAPI a, à son tour, ajoutée une strate supplémentaire au mille-feuille.

Attention cet épisode retarde encore les travaux à faire. Il est temps de se pencher sur les faiblesses de la digue qui ont été clairement établies.

Pour le PPRI, nous allons vers plus de contraintes. Un niveau d'aléas assez similaire, mais à de grosses nuances près ! En effet entre la baisse du niveau annoncée, entre 0 et 50 cm suivant les zones et une cartographie plus précise, des zones vont entrer et d'autres vont sortir ... ! Par ailleurs la carte s'étend à de nouvelles communes. Dans une prochaine communication nous vous précisons ce que les rares éléments à notre disposition nous laisse présager. Il sera alors temps de réagir lors de la prochaine réunion public qui s'annonce ...